



Loi du 10 août 2007 sur la Liberté et la Responsabilité des Universités (LRU) Quelles conséquences à l'Inalco ?

La loi « libertés et responsabilités des universités », adoptée par le Parlement dans l'urgence, a été publiée au JO du 11 Août 2007. Le calendrier d'application est tout aussi précipité : les 84 universités sont censées se mettre en conformité d'ici le 11 Août prochain.

L'Inalco, "grand établissement" régi par un décret propre reste-t-il pour autant en dehors du champ d'application de la loi ?

Les institutions de l'établissement, le conseil d'administration

Pour l'instant les nouvelles dispositions de la loi sur les institutions, ne s'appliquent qu'aux seules universités, qui sont soumises au calendrier suivant :

- Adoption de nouveaux statuts conformes à la loi avant le 11 février sinon application de la loi minima (C.A. de 20 membres et statuts imposés par le ministère) (art 43 I)
- Election des nouveaux CA, CS et CEVU avant le 11 août 2007 (art 43 II)

L'Inalco, en la matière, est régi par le décret de 1990 qui prévoit un statut dérogatoire et n'est donc pas immédiatement concerné.

Toutefois on peut se demander si nous conserverons longtemps un conseil de quarante membres alors que la loi en prévoit trente au maximum pour les universités.

Les nouvelles missions de l'enseignement supérieur

Dans son article 1, la loi LRU ajoute deux nouvelles missions à l'enseignement supérieur, donc à l'Inalco !, en plus de celles définies par la loi Savary :

- mission n°3 - L'orientation et l'insertion professionnelle
- mission n°5 - La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche

Se posent donc les questions suivantes : quels personnels se chargeront de ces nouvelles missions, avec quelles compétences ? en l'absence de créations de postes quel service faudra-t-il déshabiller, quelle mission délaissée ?

Derrière cette "responsabilisation" des établissements, notamment par leur participation à l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, on cherche à faire passer l'idée que c'est le système éducatif, plus particulièrement les enseignants, plus soucieux de la défense de leurs "privilèges" que de l'intérêt de leurs étudiants, qui est responsable des difficultés économiques du pays notamment du chômage des jeunes. Si l'on se réfère au programme du candidat Sarkozy, mètre étalon de toutes les réformes faites ou à venir, l'Etat ne doit plus payer que pour les formations qui conduisent à un emploi.

A l'Inalco faudra-t-il dans un futur prochain établir une hiérarchie des langues enseignées au vu de leur "employabilité" ? Une langue aura-t-elle plus au moins de "valeur" en fonction du nombre de ses locuteurs ou de leur prospérité et de leur solvabilité ?

L'autonomie de gestion du patrimoine immobilier et des personnels

Elle est organisée par le titre III de la loi (art 18 à 33) qui instaurent de "nouvelles responsabilités des universités".

Les universités ont 5 ans pour mettre la réforme en place et maîtriser l'ensemble de la gestion du patrimoine et des ressources humaines. (art 49)

Toutefois les marges de manœuvre en matière de personnels seront limitées car la dotation d'Etat comportera un plafond de masse salariale et d'emplois ainsi qu'un pourcentage à ne pas dépasser pour le recrutement d'agents contractuels. (art 19 - L 712-9) Les établissements seront tenus d'établir un schéma de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

L'année universitaire 2007-2008 est la dernière où le recrutement des enseignants se fera par des commissions de spécialistes (art 46). A partir de 2008 les recrutements se feront par un comité de sélection local (art 25)

Ces nouvelles modalités de gestion et de recrutement constituent une attaque directe contre le statut de la fonction publique : nouvelle procédure de recrutement des enseignants chercheurs (art 25), modulation plus souple des obligations de service des enseignants définies localement

par le chef d'établissement (art 19), recrutement de personnels administratifs contractuels (art 19), renforcement général des pouvoirs du Président. Autant de dispositions qui tendent à introduire une gestion du personnel "à la carte" et l'idée que le service public est plus "efficace" quand il n'est pas assuré par des fonctionnaires titulaires.

Elles entérinent le désengagement financier de l'Etat en obligeant les établissements à chercher de nouveaux financements, notamment par la création de fondations (art 28) ou bien même la vente des biens de l'établissement ! (art 33).

Les conséquences sur les personnels de l'Inalco

Par circulaire de septembre 2007 le Ministère a annoncé, **à tous les établissements**, qu'il n'y aurait aucune création de poste en 2008 ni pour les enseignants ni pour les BIATOS. Il recommande par contre le repyramidage des emplois (l'échange d'emplois C contre des emplois A) pour pouvoir assurer les responsabilités élargies. Le Ministère tire ainsi les conséquences directes de la future autonomie des universités qui pourtant ne devait pas s'appliquer immédiatement à tous.

Plus aucune création de poste pour les années à venir, comme si la première richesse de l'enseignement supérieur n'était pas constituée par ses personnels, enseignants, chercheurs, administratifs et techniciens ! comme si leur travail et leurs compétences ne constituaient pas la principale "valeur ajoutée" apportée aux étudiants !

Comment dans ces conditions envisager le développement futur de l'Institut ? Faudra-t-il, pour continuer à assurer toutes les missions et les enseignements de l'Institut, instaurer une concurrence entre des emplois de titulaire forcément plus "chers" et des emplois précaires plus "économiques" ? Va-t-on vers une fonction publique, encadrée par des titulaires "privilegiés", et dont les tâches "subalternes" seront assurées par des contractuels sans statut, voire par des étudiants. Serons nous par ailleurs obligés d'augmenter les droits d'inscription ?

Il s'agit bien d'une opération de chantage qui cherche à imposer de facto la nouvelle Gestion des Ressources Humaines aux établissements, sans même attendre la mise en place de l'autonomie.

La loi donne la possibilité à l'Inalco de faire dès maintenant le choix de l'autonomie en matière immobilière (art 32) ou de gestion des personnels (art 50).

Dès lors on peut se poser la question des moyens en personnels pour faire fonctionner l'autonomie, alors que l'Inalco est déjà asphyxié par un sous-effectif chronique ? Faudra-t-il redéployer des postes administratifs et techniques, et avec quelles compétences ? Quelles seront les fonctions et les missions qu'il faudra négliger pour assurer ces nouvelles tâches ?

On peut aussi se demander quel patrimoine pourrait être dévolu à l'Inalco dans la situation actuelle de déliquescence immobilière, conséquence d'années d'indifférence de l'Etat ? Rien que sur le site de Tolbiac nous partagerons nos futurs locaux avec la BULAC, comment s'organisera la coexistence ?

La création d'un Comité Technique Paritaire local

Le décret du 28 mai 1982 instituait un comité technique paritaire dans toutes les administrations de l'Etat et dans tous les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Autant dire que l'enseignement supérieur est bien en retard ! Le ministère a cru pouvoir biaiser en instituant en 1995 les CPE, pâles copies des CTP.

Aujourd'hui le CTP devient enfin obligatoire. La loi impose qu'il soit consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement et qu'un rapport annuel de la politique sociale lui soit présenté. La CPE ne siègera plus qu'en préparatoire aux Commissions Administratives Paritaires des différents corps. (art 16).

Nous demandons donc la mise en place rapide d'un CTP à l'Inalco et l'élaboration du bilan social.

Le syndicat FERC Sup CGT de l'Inalco dénonce les conséquences néfastes que la loi LRU ne manquera pas d'avoir sur le fonctionnement de l'Inalco et les difficultés croissantes que rencontrera l'établissement dans l'accomplissement de ses missions.

Il dénonce le diktat que le Ministère a imposé à l'enseignement supérieur à l'occasion de la campagne d'emploi 2008 qui ne crée aucun emploi nouveau.

Il rappelle que de nombreux C.A. ont manifesté leur opposition à la loi LRU et demande, en conséquence, au Président, au Conseil d'administration ainsi qu'au Conseil scientifique, de se prononcer clairement contre les conséquences de la loi, et d'exiger du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche les garanties indispensables à la continuité et la pérennité de toutes les missions de l'Inalco.